

Note de préparation
Sports, loisirs
 Proposition d'ouverture de la piscine de St Savin
 Avril et mai 2021



1. Proposition d'organisation : Ouverture public

Période	Jours	Créneau x Horaire s	Public concerné	Type de pratique	Nombre de personnes par créneaux	Prestation proposée	Personnel
Du vendredi 9 avril au Dimanche 16 mai 2021	Lundi	11h- 12h30	Nageurs adultes	Nage dynamique Pas d'espace ludique	15 personnes maximum par créneau 5 nageurs par couloir	1 bassin de 25 m 3 couloirs 8 vestiaires individuels 2 vestiaires collectifs H, F 2 vestiaires PMR	Rotation de L'équipe de L'Allochon
	Mardi						
	Jeudi						
	Vendredi	13h- 14h30					
	Samedi	15h- 16h30					

2. Proposition d'organisation : Ouverture clubs : CNM, AQUARILLON

Période	Jours	Horaires	Public concerné	Type de pratique	Nombre de personnes par créneaux	Prestation proposée	Pers onnel
Du vendredi 9 avril au Dimanche 16 mai 2021	<u>CNM</u> Mercredi Dimanche matin	A l'appréciation des clubs Planning à fournir au service sport loisirs	Adhérent s des clubs	Nage sportive	15 personnes maxi Respect du protocole de l'équipement	1 bassin de 25 m 3 couloirs 8 vestiaires individuels 2 vestiaires collectifs 1 H, 1F 2 vestiaires PMR	Clubs
	<u>AQUARILLON</u> Dimanche après-midi			Plongée			

3. Protocole sanitaire :

Rappel de la réglementation en vigueur :

En application du décret gouvernemental du 27 novembre 2020, la pratique individuelle dans les établissements sportifs de plein-air est autorisée. L'ouverture du bassin du centra aquatique de la Gassotte est donc possible dans les conditions suivantes.

Présentation des mesures prescrites par le décret du 27 novembre 2020 concernant la reprise progressive des activités physiques et sportives :

Le décret du 27 novembre 2020 (n°2020-1454) organise la première phase du « déconfinement » progressif du pays et précise les conditions dans lesquelles certaines activités peuvent de nouveau être organisées.

Depuis le samedi 28 novembre, les établissements sportifs couverts et les établissements de plein air peuvent recevoir le public « prioritaire » suivant :

- Les sportifs professionnels et de haut niveau ;
- Les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ou professionnelle ;
- Les personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
- Les personnes suivant des formations continues ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles.

Par ailleurs, les établissements de plein air (terrains de football, de tennis, centres nautiques, etc.) peuvent également accueillir des pratiquants dans les conditions suivantes :

- Les personnes mineures dans le cadre de la pratique d'activités encadrées ;
- Les personnes majeures dans le cadre de la pratique d'activités physiques et sportives, d'activité encadrées à l'exception des sports collectifs et des sports de combat.

Détail du protocole :

+ Gestion du public et règle de distanciation

Il convient de réduire la capacité d'accueil de l'établissement par rapport à sa capacité habituelle, de telle manière que chaque client ait un espace individualisé pour se mettre en tenue et déposer ses effets personnels. Fréquentation maximale de 15 personnes par créneau horaire.

+ Utilisation des sanitaires (douches, urinoirs, lavabos)

Condamnation d'une partie des installations de sorte que les règles de distanciation physique soient respectées.

+ Protocole de nettoyage et de désinfections des sols et surface.

Le plan de nettoyage et de désinfection correspond au protocole habituellement mis en œuvre dans l'établissement, renforcé pour les zones sensibles fréquemment touchées par les baigneurs et le personnel et complété par des mesures de préventions supplémentaires. Les lignes directrices sont les suivantes.

→ L'entretien des sols de l'ensemble des locaux, des plages de bassin, des échelles d'accès au bassin, des vestiaires, des parois, poignées et loquets de porte, robinets d'eau des WC, douches et lavabos, mains courantes, parois plexiglas doit être réalisé à la fin de chaque créneau horaire.

→ L'utilisation de l'aspirateur n'est pas autorisée.

→ Pour la protection des personnels réalisant le nettoyage avec désinfection des locaux :

- Porter un masque grand public et des gants imperméables ;

- Réaliser un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon avant d'enfiler les gants et lorsqu'ils sont retirés ;
 - Après le nettoyage : Laver soigneusement les gants lavables avec de l'eau et du détergent puis les sécher. S'il y a utilisation de gant jetables, les jeter dès qu'on les retire. Retirer le masque grand public (ou jetables) et les laver (ou jeter) une fois les opérations de nettoyage et de désinfection terminées.
- Produits à utiliser : le nettoyage et la désinfection peuvent être réalisées avec un produit combiné, conforme à la norme virucide EN 14476 ;
- Suivre les instructions du fabricant relatives à l'utilisation des produits (concentration, temps de contact) ;
- En l'absence de désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476, une solution désinfectante à base d'eau de Javel diluée peut être utilisée avec le dosage suivant :
- En cas d'utilisation d'eau de javel (hypochlorite de sodium) :
250 mL d'eau de Javel à 9,6 % dans 750 mL d'eau froide (pour obtenir un mélange à 2,6 %) + 4 litres d'eau froide.
- 250 mL d'eau de Javel à 4,8 % dans 750 mL d'eau froide (pour obtenir un mélange à 1,3 %) + 1,5 litre d'eau froide.
- En cas d'utilisation de dichloroisocyanurate de sodium (CAS 51580-86-0) comprenant 44 % de chlore actif présenté sous forme de « pastilles de désinfectant chlorant » ou « pastilles de désinfectant à base d'agent chlorant », souvent dénommées « pastilles de Javel » : diluer 2 pastilles pour 5 litres d'eau.

Fréquentation de l'établissement par les associations.

Les associations disposant de l'établissement devront se conformer à ce protocole, et ainsi respecter la fréquentation en fonction du nombre de ligne d'eau dont elles disposent.

Elles assureront également leurs propres désinfections des espaces utilisés. Nous leurs recommandons d'utiliser le même virucide qui est utilisé par la collectivité.

→ DSR agro New fourni par la société ZEP industries (Mr Olivier Lefort-olefort0264@orange.fr Tel : 06 11 26 91 90).

Pour le bon déroulement de chaque activité, cette désinfection devra faire partie intégrante du temps d'occupation de l'établissement comme explicité dans la convention.

Les membres et les licenciés veilleront à désinfecter leurs matériels avant l'accès à la structure.

Un seul membre de l'association pourra stationner dans la zone d'accueil. Pour les licenciés, il est demandé de rationaliser le temps de présence au vestiaire et dans la zone de déchaussage/rechaussage.

La stagnation dans la zone d'accueil est interdite.